RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/24

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2025

OBJET : **BILAN 2024 DES RÉCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES DU SIADPA.**

L'an deux mil vingt-cinq
Le vingt-sept mars
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.
PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,
ABSENTE : Madame BIZET.

****

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
Vu le code de la santé publique,
Vu la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et les services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS,
Considérant que la mise en place d'un dispositif de gestion des événements indésirables est un des points de vigilance de l'évaluation externe,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-269501763-20250327-DCCAS2025_24-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 AVR. 2025

Publication le : 09 AVR. 2025

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration du CCAS le bilan 2024 des réclamations et événements indésirables du SIADPA.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du bilan 2024 des réclamations et événements indésirables du SIADPA.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le 27 mars 2025

LA PRÉSIDENTE DU CCAS

VILLE DE TAVERNY
CCAS
(Val d'Oise)

Florence PORTELLI